

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la signature de la présente convention.

8-Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) Communauté de communes Conflent Canigó

Madame le Maire expose le rapport 2015 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET). Depuis janvier 2015 la Communauté de Communes Conflent Canigó à la compétence enfance jeunesse, ce que n'avait pas la Communauté de Communes Vinça Canigou.

Madame le Maire dit que la Communauté de Communes Conflent Canigó met à disposition pour Marquixanes du personnel pour l'école, il s'agit de Mme PIAU Caroline et M. CANET Jonathan.

Montant des charges 46 032 Euros coût de l'école de Marquixanes en personnel après déduction des heures de Mme MARIOTTA.

Montant des Produits : Allocation de compensation + CAF 90 Euros par élèves de 38209 Euro + 2714 Euros (éclairage public) = 40923.

Il reste à payer à la Communauté de Commune Conflent Canigó la somme de 5 108Euros, déduction 3108 Euros car la Communauté de Communes Conflent Canigó donne 2000Euros.

Madame le Maire dit que c'est ce calcul qu'il faut valider

<i>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET)</i>

Madame le Maire présente le rapport 2015 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la Communauté de Communes Conflent Canigó, concernant l'élection du président et du Vice-Président, la détermination des charges et produits transférés, l'attribution de compensation 2014 et 2015.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2015 établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) de la Communauté de Communes Conflent Canigó

9-Convention financière relative au reversement du fonds de soutien et de la prestation CAF de financement de la réforme portant aménagement des rythmes scolaires.

Madame le Maire dit que cette convention a pour objet le reversement du fonds de soutien et de l'allocation de la Caisse d'Allocation Familiales pour financer la réforme des rythmes scolaires, soit 90 Euros par élève. Elle ajoute que le fond d'amorçage perçu par la commune est de 4410 Euros pour l'année scolaire 2014/2015, cette somme sera reversée à la Communauté de Communes Conflent Canigó qui l'intégrera comme une recette au niveau de la compétence école.

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU REVERSEMENT DU FONDS DE
SOUTIEN ET DE PRESTATIONS DE SERVICE CAF DE FINANCEMENT DE LA
REFORME PORTANT AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire présente la convention financière relative au reversement du fonds de soutien et de prestations de services CAF de financement de la réforme portant aménagement des rythmes scolaires.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune reversera à la communauté de communes Conflent Canigó les produits liés au fonds de soutien versé par l'Etat et éventuellement à la prestation de service mise en place par la Caisse d'allocations familiales pour la mise en œuvre de la réforme d'aménagement des rythmes scolaires.

Concernant l'année scolaire 2014-2015 la commune ayant intégré la communauté de communes au 1er janvier 2015, le fonds d'amorçage perçu par la commune sera reversé à la communauté de communes au prorata de l'année. (Annexe jointe à la présente délibération).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention financière relative au reversement du fonds de soutien et de prestations de services CAF de financement de la réforme portant aménagement des rythmes scolaires.

DIT que pour l'année scolaire 2014-2015 le fonds d'amorçage perçu par la commune sera reversé à la communauté de communes Conflent Canigó suivant l'annexe ci-jointe.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la signature de la présente convention.

ANNEXE DELIBERATION N° 092/2015 du 14 octobre 2015

FONDS D'AMORCAGE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Fonds d'amorçage perçu par la commune 4 410.00 €

Part pour la commune (septembre à décembre 2014)
 $4\,410.00 \times 4 : 12 = 1470.00 \text{ €}$

Part à reverser à la Communauté de Communes Conflent Canigó (janvier à août 2015)
 $4\,410.00 \times 8 : 12 = 2\,940.00 \text{ €}$

10 - décision modificative n° 3 virements de crédits

Madame le Maire dit qu'afin de faire face à des dépenses imprévues, il y a lieu de faire des virements à l'intérieur du chapitre 022 de la section fonctionnement qui comporte la somme de 12 524 Euros.

Au compte 6554 contribution à des organismes publics pour 6476 Euros, Madame le Maire informe que suite à une réunion avec Monsieur Robert OLIVE Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, un montant de 4840.06 Euros sera versé à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, afin d'entériner un dû.

Madame le Maire informe que la commune de Marquixanes doit verser à la Mairie de Perpignan la somme de 1635 Euros pour la scolarisation de 3 enfants de la commune, dont 2 enfants sont scolarisés au primaire dans l'école de Perpignan et 1 enfant scolarisé dans une école spécialisé.

Au compte 739118 autres reversements de fiscalité, la commune doit verser la somme de 3108 Euros pour les charges déterminés par la CLET pour l'école, et la somme de 2940 Euros pour le Fonds d'amorçage.

<i>DECISION MODIFICATIVE N° 3 VIREMENTS DE CREDITS</i>

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 022 dépenses imprévues De fonctionnement</i>	<i>12 524.00</i>	
<i>D 6554 Contribution organismes Publics</i>		<i>6 476.00</i>
<i>D 739118 Autres reversements de fiscalité</i>		<i>6 048.00</i>

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

11 - Convention maitrise d'ouvrage syndicat de voirie d'Ille sur Têt construction de chaussées dans le village.

Madame le Maire informe que la convention entre le Syndicat de Voirie d'Ille sur Têt et la Mairie a pour objet de réhabiliter des rues de la commune pour un montant de 30 000 € TTC, les rues concernées sont la réhabilitation de la Rue du Centre et la Rue du Porche.

Madame le Maire indique que le Syndicat de Voirie prendra en charge une partie du coût de ces travaux à hauteur de 10 625.00 € TTC, et la participation financière de la commune s'élèvera à 19 375.00 € TTC. Elle dit que cela correspond à 450m2 et informe que les travaux débiteront début novembre 2015.

CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT DE VOIRIE D'ILLE SUR TET CONSTRUCTION DE CHAUSSEES DANS LE VILLAGE

Madame le Maire demande l'autorisation de mettre en place et signer une convention de maitrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat de voirie d'Ille sur Têt pour la construction de chaussées dans le village d'un montant de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC.

Madame le Maire précise que le syndicat de voirie prendra en charge une partie du coût de ces travaux à hauteur de 10 625.00 € TTC

La participation financière de la commune s'élèvera à 19 375.00 € TTC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de maitrise d'ouvrage entre la commune et le SI de voirie d'Ille sur Têt pour la construction de chaussées dans le village d'un montant HT de 25 000.00 € soit 30 000.00 € TTC.

dont la participation du Syndicat de voirie est de 10 625.00 € TTC la participation restant à charge de la commune est de 19 375.00 € TTC

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la mise en place et signature de la convention de maitrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une ouverture de crédits sur le BP 2015 par délibération en date du 09 juillet 2015.

12 - Commande à la pépinière Départementale.

Madame le Maire informe qu'afin de poursuivre le projet d'embellissement du village, il serait intéressant comme l'an passée de commander à la pépinière départementale. Elle dit que ce projet a été étudié avec Sophie AUBERT.

Madame le Maire donne la parole à Madame AUBERT et à Madame BONIKOWSKI pour la présentation du projet.

Mesdames AUBERT et BONIKOWSKI présentent la liste des plantes par lieux (annexe jointe).

Madame le Maire informe également de la nouvelle Association intitulé Marquixanes en fleur.

COMMANDE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire informe qu'il serait intéressant de commander auprès de la pépinière départementale des essences arbustives et arborées pour l'embellissement du village.

Madame le Maire propose la liste (jointe en annexe) des plantations à commander ainsi que leurs emplacements (plans en annexe) et précise que certains des arbres existants sur la commune pourront être remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire,

ACCEPTE la commande de plantations à passer auprès de la pépinière départementale ainsi que les emplacements réservés aux plantations.

13 - Convention mise à disposition local communal pour installation infirmier.

Madame le Maire informe que conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, il avait été dit que la municipalité faciliterait l'implantation d'un personnel soignant.

Madame le Maire informe la mise à disposition d'un local à titre gracieux dans les locaux de la Mairie, situé dans la 2^{ème} partie de l'ancienne salle de classe. Elle dit que ce local sert d'adresse postale où de siège social à l'infirmier qui va s'installer, ce sera un infirmier libéral, et informe qu'il s'agit de Monsieur VANELLE Sylvain.

Les actes s'effectueront principalement à domicile.

Madame le Maire ajoute que l'installation d'un infirmier est un plus pour la commune et pour son développement puisque la commune possède tous les services, école, santé, médiathèque et autres services.

Madame le Maire présente et donne la parole à Monsieur VANELLE Sylvain.

Monsieur VANELLE prend la parole, il remercie tout d'abord la commune pour cette mise à disposition. Il indique que les soins se feront à domicile, les rendez-vous peuvent être pris 7 jours sur 7 au cabinet.

Madame le Maire informe que le quorum n'étant pas atteint concernant ce point, pour pouvoir prendre une délibération, elle s'engage à prendre un accord de principe, et fera une attestation qui sera annexé au procès-verbal afin de permettre à Monsieur VANELLE de pouvoir exercer. Elle ajoute qu'il y aura une régularisation lors d'un prochain Conseil Municipal.

14 - Dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la fondation du patrimoine « restauration vitrail église.

Madame le Maire expose le dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat pour la restauration du vitrail de l'église, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 5 250.00 € non assujetti à la TVA.

Le budget est le suivant :

Fondation de Patrimoine : 2100 Euros 40%

Sauvegarde de l'Art Français 500 euros 9.5%

Commune budget 2650 Euros 50%